



Demande d'autorisation de tournage

Conformément à la réglementation en vigueur , il est demandé aux journalistes qui souhaitent filmer sur le territoire du Royaume du Maroc , d'effectuer une demande d'autorisation auprès des autorités compétentes marocaines (via l'Ambassade du Royaume du Maroc à Moscou) .

A cette égard , les autorités attirent l'attention des demandeurs sur ce qui suit :

- Chaque autorisation de tournage doit respecter , au moins, un délai de trois semaines ouvrables , pour pouvoir y statuer.
- Concernant les DRONES , la procédure de leur autorisation nécessite beaucoup de temps et plusieurs intervenants. A cet effet, et par mesure de sécurité , les autorités compétentes privilégient leur location sur place.
- La demande d'autorisation doit être complète et lisible, comprenant toutes les pièces, pour permettre son traitement . toute pièce manquante entrainera le rejet de la demande.

Fiche technique sur les procédures de tournage

- Formuler une demande de tournage, au moins trois semaines avant la date du tournage.
- Synopsis détaillé du tournage.
- Liste exhaustive du matériel(Pas de DRONE)
- Liste de l'équipe de tournage (Noms et Prénoms complets)
- Copies des passeports.
- Programme détaillé du tournage.
- Lieux précis et dates exactes du tournage.
- Coordonnées d'arrivée et de départ et durée de séjour au Maroc de l'équipe.